Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Canton d'AURAY
Commune de
SAINT PHILIBERT
56470
☎ 02.97.30.07.00
✉ contact@stphilibert.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

120

POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° PM/2026/120
Portant
ARRETE DE MISE EN DEMEURE
PARKING DERIVEURS DE PORT DEUN

Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,

VU les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de l'environnement, notamment l'article L 541-2 et L 541-3 réprimant la responsabilité de l'abandon des déchets sur le domaine public
VU le code de la santé publique L 1311-1 et 1312-2,

CONSIDERANT qu'une embarcation dépourvue de tout signe d'identification permettant d'en connaître le propriétaire, est déposée directement sur le sol du parking communal de Port Deun depuis une durée prolongée, constituant ainsi une occupation privative sans autorisation du domaine public communal ;

CONSIDERANT que ce stationnement entrave la bonne utilisation de l'espace public, la sécurité et la propreté des lieux
CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire cesser cette occupation illégale

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,

A R R E T O N S

ARTICLE 1er Les propriétaires des bateaux ou des embarcations : actuellement stationnés sur le parking dériveurs communal de Port Deun, sont mis en demeure d'en libérer l'emprise publique.

ARTICLE 02 Les intéressés disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté pour procéder à l'enlèvement de ladite embarcation et de sa remorque à ses frais exclusifs.

ARTICLE 03 À l'expiration du délai mentionné à l'article 2, si le propriétaire ne s'est pas conformé à la présente injonction, il pourra être procédé à l'enlèvement d'office et au déplacement de l'embarcation aux frais, risques et périls du propriétaire et à la mise en fourrière si le cadre s'y prête.

ARTICLE 04 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l 'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 05 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 06 Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CARNAC,
Madame la Responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-PHILIBERT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-PHILIBERT, le 10/11/2026.

MAIRIE de SAINT-PHILIBERT 56 Morbihan

Le Maire,
LE COTILLEC François

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)